



Le 21 juin 2016

ARRETE n°173

Le Maire de la commune de PRUNAY SUR ESSONNE,

- Vu le Code de la route et notamment son article R.225,
- Vu le Code des communes, article L.131-1,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi modifiée n°82213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le décret 86476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R 26 du code pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents,

Considérant les travaux effectués par l'entreprise MESTDAGH SARL domiciliée 44 bis rue de Milly 91820 BOUTIGNY SUR ESSONNE concernant la pose d'un échafaudage sur le territoire communal de Prunay sur Essonne,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur ces routes,

Considérant que les voies concernées sont des voies communales,

ARRETE

Article n° 1 :

Autorise la pose d'un échafaudage du 20 juin au 07 juillet 2016 au 10 rue Georges Bercher sur une largeur maximum de 0.80 mètres.

Article n° 2 :

Demande un éclairage afin de visualiser l'échafaudage lors de l'extinction de l'éclairage public soit de minuit à 5h.

Article n° 3 :

Un panneau informant les usagers de la route, de type AK 5 devra être placé sur le trottoir à 0.50 mètres de part et d'autre des travaux.

Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey



Article n° 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- Au commandant du Centre de Secours de Maisse,
- Au commandant de Brigade de Gendarmerie de Milly la Forêt,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Patrick PAGES.

